

ABROGER LES ACCORDS DE LATRAN OU AU MOINS LES REFORMER Par Marcello Vigli 13/02/2020

Près d'un siècle s'est écoulé depuis février 1929, lorsque le cardinal Pietro Gasparri et Benito Mussolini ont signé ce qui est entré dans l'histoire comme les Accords de Latran et pourtant il y a toujours ceux qui continuent de demander leur annulation. Non seulement les laïques anticléricaux « habituels » qui revendiquent la laïcité de l'État, mais aussi de nombreux catholiques « conciliaires » qui se sentent légitimés par la renaissance du message conciliaire du pape François.

Ces Accords ont introduit le régime de concordat entre le Saint-Siège et le gouvernement fasciste Italien que les Pères de la Constitution ont renforcé par l'article 7 de la Constitution et que le premier gouvernement, dirigé par les socialistes, a définitivement légitimé dans le régime démocratique par l'accord de Villa Madama. Mais la nécessité d'en proposer l'abrogation ou du moins une révision radicale compatible avec la relance du processus conciliaire (*Vatican2*¹), favorisée par le pape François, reste très active.

Depuis leur constitution en « Mouvement », les communautés chrétiennes de base ont toujours demandé à l'Église catholique italienne de renoncer au privilège du Concordat, en commençant au moins par éliminer les points qui génèrent des violations flagrantes de la Démocratie, notamment le système scolaire.

En Italie, dans toutes les écoles quelque soit leur niveau, la religion catholique est enseignée par des enseignants choisis par l'autorité ecclésiastique. Le droit d'échapper à cet enseignement - pour ceux qui le souhaitent – reste encore un privilège. Mais la proposition de corriger cette anomalie en y ajoutant l'enseignement d'autres religions, comme il a été suggéré, aggraverait encore la caractérisation **d'État non laïc**.

Même demande d'abrogation pour la présence d'aumôniers militaires dans les forces armées italiennes: des prêtres aux galons étoilés, encadrés par une structure territoriale similaire aux circonscriptions ecclésiastiques, ayant leurs propres statuts assimilés aux diocèses, et la possibilité de créer leur propre séminaire. Le clergé ainsi formé est enrôlé dans les forces armées avec les grades usuels des officiers allant du grade de général de corps d'armée, à l'aumônier militaire équivalent au grade de lieutenant.

Encore plus significatif serait la suppression du système de financement public des Cultes constitué par le droit des contribuables d'allouer huit pour mille (8/000) des revenus déclarés à différents cultes. En outre, dans ce système, il y a aussi un abus trop évident à attribuer aux Cultes les 8/000 de ceux qui n'ont pas fait de choix ou sont exonérés d'impôts. En effet, la répartition entre les bénéficiaires se fait au prorata des choix faits par les contribuables qui se sont exprimés, à l'exception de ceux qui y ont renoncé, soit en moyenne 42%.

La Cour des comptes a constaté l'anomalie de cette répartition des fonds non clairement allouée par les contribuables, mais l'abus persiste, Seules deux des douze confessions bénéficiaires des 8/000 ont refusé ces fonds. De toute évidence, l'Église catholique est celle qui tire le plus grand bénéfice de cette anomalie. Elle lui permet d'augmenter considérablement la somme substantielle qui lui est attribuée, favorisant un épanouissement économique sans précédent qui permet l'utilisation de sommes importantes pour des buts très variés dont le renforcement de la présence de représentants de la hiérarchie catholique dans la vie politique.

Il est tellement évident que, compte tenu du renoncement des forces politiques à entrer en conflit avec la hiérarchie catholique, seule l'amorce d'un processus conduisant à renoncer spontanément à ces sources de financement constituerait un signal de renouveau de l'Église italienne qui la rendrait plus crédible car la prédication de l'Évangile ne serait plus confiée à ceux qui ont décidé de devenir prêtres à titre d'activité professionnelle.

¹ Notes du traducteur : Vatican 2 et Catholique conciliaire

Pour *Lumen Gentium*, nul ne peut être considéré comme étranger à l'Église du Christ : catholiques « incorporés pleinement à la société qu'est l'Église [catholique] » ; chrétiens séparés, que leur baptême et l'union dans l'Esprit

saint continuent à associer à l'Église ; non-chrétiens enfin, puisque tous les hommes sont rachetés par le sang du Christ

Présence au Concile Vatican 2

Le concile met face à face deux groupes d'évêques, que l'on a pris l'habitude de baptiser respectivement « majorité » et « minorité » :

- Les membres de la majorité désirent voir l'Église entrer en dialogue avec le monde moderne et pour cela préconisent, entre autres, une plus grande liberté pour la recherche théologique et exégétique, une plus grande confiance dans le laïcat chrétien, un style de gouvernement moins administratif et plus évangélique et une participation effective des évêques diocésains à la direction de l'Église. Ses leaders sont les cardinaux Giacomo Lercaro, Léon-Joseph Suenens, Julius Döpfner, Joseph Frings, Franz König, Bernard Jan Alfrink et le patriarche Maximos IV. La majorité a fini par compter 80 % de l'assemblée. Même si Jean XXIII laisse le concile agir en toute liberté, ses sentiments suivent ceux de la majorité.
- Les membres de la minorité sont davantage soucieux de conserver le dépôt de la foi dans son intégrité. Ils sont très sensibles aux dangers que font courir à celle-ci les « erreurs modernes » que sont le marxisme, l'évolutionnisme et le laïcisme. Ils dénoncent une tendance au relativisme dans le mouvement œcuménique et dans les invitations à accepter la légitimité du pluralisme dans l'Église. Ses leaders sont les cardinaux Alfredo Ottaviani, Giuseppe Siri, Ernesto Ruffini, Michael Browne. Il faut aussi mentionner l'évêque de Segni, M^{gr} Carli, et le supérieur des Spiritains, M^{gr} Marcel Lefebvre. Les membres de la minorité se retrouvent au sein du Coetus Internationalis Patrum.